



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de jury

Concours externe d'assistant de service social de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Académie de Toulouse

- Session 2023 -

1. Présentation

Conditions d'accès

Les assistants de service social sont recrutés par voie de concours externes et de concours internes. Ces concours sont des concours sur titres. Ils comportent un entretien avec le jury. Ne peuvent se présenter à ces concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux **articles L. 411-1 à L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles** pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Missions

Les missions des assistant(e)s de service social sont détaillées dans les textes suivants :

- La circulaire du 3 février 2014 concerne les missions du service social étudiants (CROUS)
- La circulaire du 22 mars 2017 développe les nouvelles missions du service social en faveur des élèves
- La circulaire du 16 décembre 2021 s'intéresse plus particulièrement aux missions du service social du personnel

Rôle du jury et principes régissant son action

Le jury est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution des places dont le nombre est limité. Les candidats sont évalués les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative. Le choix des sujets des épreuves appartient au jury dans le strict respect de la maquette du concours.

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury et des correcteurs associés sont les principes de base :

- les notes attribuées par le jury ne sont pas de nature à être attaquées devant le juge administratif, les délibérations du jury se font sans témoin ;
- le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;
- les décisions sont prises collégalement par le jury ;
- le pouvoir du jury est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter ;
- les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées, le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue.

2. L'épreuve orale d'admission

Nature de l'épreuve :

L'article 3 de l'arrêté du 28 février 2013 fixe les modalités et la nature de l'épreuve du concours externe de recrutement d'assistant de service social au sein des administrations de l'État et notamment du ministère de l'Éducation nationale. Il décrit l'épreuve d'admission comme suit :

« Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10. »

3. Données statistiques

Rappel du calendrier de déroulement des épreuves :

Epreuve orale d'admission : Du lundi 5 au mardi 6 juin 2023

Postes offerts au concours :

Session	Concours interne	Concours externe	Examen professionnalisé réservé	Total
2023	-	1	-	1
2022	-	1	-	1
2021	-	2	-	2
2020	-	4	-	4

Statistiques candidats :

Inscrits	Autorisés à concourir	Présents	Admis sur Liste principale	Inscrits sur Liste complémentaire
25	16	11	1	2

Résultats de l'épreuve orale d'admission :

Moyenne générale de l'épreuve : 10,86/20

Note la plus haute : 20/20

Note la plus basse : 4/20

Résultats généraux :

Total de points du candidat admis sur liste principale : 20

Total de points du 1er inscrit sur liste complémentaire : 15,5

Total de points du dernier inscrit sur liste complémentaire : 15

Répartition des notes obtenues par les candidats :

note < 5	5 ≥ note < 8	8 ≥ note < 12	12 ≥ note < 16	note ≥ 16
1	2	2	5	1

4. Observations et recommandations du jury

Le jury déplore qu'une proportion non négligeable de candidats admis à concourir ne se soit pas présentée à l'épreuve et cela sans en avoir préalablement informé le service des concours. Il s'agit là d'un comportement non professionnel qu'il convient de regretter.

Le dossier :

Certes il ne constitue pas une épreuve notée, mais il permet au jury de découvrir le candidat et il servira de base à l'entretien. Le candidat est invité à porter le plus grand soin à la syntaxe et l'orthographe mais aussi à sa qualité rédactionnelle.

Il conviendrait d'accorder dans cet exercice une place plus importante à l'étayage des motivations et à l'analyse des expériences afin de mettre en exergue une définition du projet professionnel d'intégration dans l'Education nationale.

Présentation du candidat :

Le temps imparti est de 10 minutes.

La totalité du temps de présentation autonome n'est, pour la plupart des candidats, pas totalement utilisée. Le jury note, cette année encore, que près de la moitié des candidats admissibles ne structure pas son propos, établit une liste des expériences du passé et ne s'appuie pas sur les textes de référence. Le jury rappelle aux candidats l'utilité de préparer cet exercice et de prendre de la distance avec le dossier écrit.

Plusieurs présentations font ressortir un catalogue de compétences et d'expériences, sans analyse approfondie, ni articulation avec la projection professionnelle. On note, en effet, que trop peu de candidats parviennent à rendre compte d'une projection dans tous les services dans lesquels ils pourraient être amenés à exercer. Certains ne prennent pas la mesure de l'environnement professionnel dans lequel ils seraient amenés à intervenir, ni même des contraintes géographiques de notre académie.

Les candidats ne distinguent pas toujours les attentes d'une présentation pour un concours par rapport à un entretien d'embauche. Beaucoup de candidats ne se basent que sur leur expérience personnelle et ne se préparent pas à la spécificité du poste convoité.

La qualité de l'expression orale, l'aisance et les motivations du candidat sont appréciées à travers un exposé clair et construit (selon un plan annoncé). Certains candidats sont parasités par le stress d'où l'importance d'une bonne préparation.

Faire valoir sa motivation, sa capacité à analyser ses pratiques, adopter un bon positionnement au sein du service social sont appréciés par le jury.

Entretien avec le jury :

Une connaissance approximative du système éducatif, de l'organisation générale du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, des différents échelons, des missions des grandes directions, et des spécificités du métier d'assistant du service social, questionne le jury. La connaissance de l'environnement professionnel est primordiale, tout comme les missions des assistants de service social dans les 3 services (élèves, personnels, étudiants) et le

positionnement vis-à-vis des acteurs institutionnels, des élèves et de leurs familles. De même, l'éthique et la déontologie de l'assistant(e) social(e), fonctionnaire d'état, et les éléments de politique éducative sociale sont appréciés.

Cette année, le jury constate que peu de candidats se projettent dans l'éventualité d'exercer au sein des services en faveur des personnels et en faveur des étudiants. La préparation semble donc inégale et le jury s'étonne de l'absence de curiosité démontrée par plusieurs candidats.

La capacité à réagir dans toutes les situations, les initiatives et une réflexion construite autour du métier permettent au jury d'apprécier les capacités à exercer dans la fonction d'assistant de service social. Des mises en situation ont été proposées pour permettre aux candidats d'être dans le concret et ainsi se sentir plus à l'aise. Ces mises en situation ont pu mettre en difficulté certains candidats sur la prise de recul quant à leurs pratiques professionnelles actuelles et les références (ou contenus) aux textes règlementaires ou statutaires ont été peu citées.

Le jury attire particulièrement l'attention des candidats sur la nécessité d'approfondir les connaissances dans les domaines suivants :

- L'importance de la mission de participation à la protection de l'enfance dans le cadre institutionnel
- Les questions liées au secret professionnel et au secret partagé
- L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans l'école inclusive.

5. Conclusion

Lors de cette session le jury a apprécié la qualité des prestations de certains candidats qui se sont préparés à cette épreuve avec beaucoup de sérieux. Les candidats retenus ont démontré de solides connaissances et une détermination à s'engager dans un projet professionnel réfléchi. La qualité de la présentation, le recul pris sur la pratique, la connaissance du métier d'assistant de service social dans ses trois déclinaisons (auprès des élèves, des étudiants ou des personnels) associée aux textes règlementaires, ont été déterminants.

La capacité à réagir et à se positionner en tant que professionnel, une réflexion construite et une mise en perspective des compétences acquises ont permis de faire la différence entre les candidats.

La présidente du jury



Karine AVRIL